



2019-3199
2019-09-16

GROUPE	4	7	11	FONGICIDE
GROUPE		4		INSECTICIDE

PROSPER^{MC} T 200

Suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences

La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 est un produit insecticide et fongicide systémique pour le traitement des semences utilisé pour supprimer éradiquer l'altise, ainsi que la pourriture des semences et la fonte des semis (en prélevée et en postlevée) causées par *Pythium spp.*, *Rhizoctonia solani*, *Fusarium spp.* et par *Alternaria spp.* transmis par les semences; la brûlure des semis causée par *Pythium spp.*, *Rhizoctonia solani* et *Fusarium spp.*; ainsi que la pourriture des racines en début de saison causée par *Pythium spp.*, sur le canola et le colza. Elle supprime également également le champignon responsable de la maladie de la jambe noire transmise par les semences. Uniquement recommandé pour la protection des semences et des semis levés. Réservé au traitement des semences seulement dans les installations commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de calibrage et de traitement fermé. Pas de transfert de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 en système ouvert. Toutes les semences traitées avec ce produit doivent être visiblement colorées au moment du traitement.

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF :

Clothianidine.....142,8 g/L
Carbathiine..... 50 g/L
Trifloxystrobine.....7,14 g/L
Métalaxyl.....5,36 g/L

NO D'HOMOLOGATION 29158 – LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

PROTÉGER DU GEL

CONTENU NET : 20 L à 1500 L

Bayer CropScience
200-160 Quarry Park Blvd S.E.
Calgary, AB T2C 3G3

Renseignements sur le produit : 1-800-283-6847
En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie,
composer le numéro 1-800-334-7577 (24 heures par jour).

PROSPER^{MC} est une marque de commerce de Bayer CropScience

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Manipuler la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 ou les semences traitées avec la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 dans un endroit bien aéré. Tous les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, un casque de protection, des chaussures et des chaussettes et un dispositif de protection respiratoire (p. ex. un respirateur avec filtre antipoussières ou un dispositif d'adduction d'air pur approuvé par le NIOSH/MSHA/BHSE) durant les opérations de mélange, de chargement, de traitement, de nettoyage, de réparation et d'entretien de l'équipement de traitement des semences, d'ensachage, de couture, d'empilage des sacs, de manipulation des semences traitées ou de transfert des semences dans une cellule de stockage.

NE PAS utiliser de gants en cuir ou en tissu. Éviter de respirer les vapeurs.

Pratiquer une bonne hygiène personnelle, se laver les mains et toute autre partie exposée de la peau à l'eau chaude et au savon avant de manger, de boire ou de fumer. Aucun aliment, boisson ou produit du tabac ne doit se trouver sur les lieux d'entreposage ou d'utilisation du produit. Ne pas appliquer ce produit de manière à ce qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à pénétrer dans le lieu où les semences sont traitées ou ensachées.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec Bayer CropScience Canada Inc., au 1-888-283-6847, ou consultez le site www.cropscience.bayer.ca.

RESTRICTIONS D'UTILISATION :

1. Ne pas utiliser la semence traitée pour l'alimentation humaine ou animale ou pour la transformation en huile.
2. Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale les feuilles et les semences de colza cultivés ou récoltés à partir de semences traitées avec la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200. Le colza cultivé et récolté à partir de semences traitées avec l'insecticide-fongicide PROSPER T 200 ne peut servir qu'à un usage industriel; il ne peut entrer dans la fabrication d'huile alimentaire ou de tout autre aliment destiné aux humains ou aux animaux.
3. Ne pas faire paître ou nourrir le bétail dans les secteurs plantés pendant quatre semaines après la plantation.
4. Ne pas contaminer les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, les approvisionnements en eau domestique ou en eau d'irrigation, et les cours d'eau, lacs et étangs.
5. Ajouter l'énoncé suivant à l'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada : « Ces semences ont été traitées à la carbathiine. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation de ces semences. Ne pas utiliser ces semences dans l'alimentation

humaine ou animale ni dans la fabrication d'huile. Ne pas entreposer ces semences avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

Toxique pour les organismes aquatiques.

La semence traitée est toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. La semence déversée accidentellement ou exposée à l'air libre doit être incorporée au sol ou enlevée de la surface du sol.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées aux résidus de produit dans les fleurs, les feuilles, le pollen et/ou le nectar par suite du traitement des semences. Lorsque le produit est utilisé conformément aux directives qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimes.

L'utilisation de ce pesticide peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex., sols sablonneux) et/ou la profondeur de la nappe phréatique est faible. Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des insectes dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les insectes aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter le patient selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Garder le contenant fermé. Ne pas entreposer la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 à la lumière directe du soleil. NE PAS entreposer la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 à une température supérieure à 35°C. L'entreposage de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 à basse température est déconseillé.

ÉLIMINATION :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Avant d'éliminer le contenant, le rincer à trois reprises. Voir la section « INSTRUCTIONS SUR LE TRIPLE RINÇAGE AVANT L'ÉLIMINATION DU CONTENANT ».

Lors du triple rinçage, utiliser seulement un système de transfert fermé. Il ne doit pas y avoir de transfert de produit à l'air libre. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS NON RÉUTILISABLES :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut

être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.



GROUPE	4	7	11	FONGICIDE
GROUPE		4		INSECTICIDE

PROSPER^{MC} T 200

Suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences

La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 est un produit insecticide et fongicide systémique pour le traitement des semences utilisé pour supprimer éradiquer l'altise, ainsi que la pourriture des semences et la fonte des semis (en prélevée et en postlevée) causées par *Pythium spp.*, *Rhizoctonia solani*, *Fusarium spp.* et par *Alternaria spp.* transmis par les semences; la brûlure des semis causée par *Pythium spp.*, *Rhizoctonia solani* et *Fusarium spp.*; ainsi que la pourriture des racines en début de saison causée par *Pythium spp.*, sur le canola et le colza. Elle supprime également également le champignon responsable de la maladie de la jambe noire transmise par les semences. Uniquement recommandé pour la protection des semences et des semis levés. Réservé au traitement des semences seulement dans les installations commerciales dotées de systèmes de transfert fermés comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, de calibrage et de traitement fermé. Pas de transfert de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 en système ouvert. Toutes les semences traitées avec ce produit doivent être visiblement colorées au moment du traitement.

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF :

Clothianidine.....142,8 g/L
Carbathiine..... 50 g/L
Trifloxystrobine.....7,14 g/L
Métalaxyl.....5,36 g/L

NO D'HOMOLOGATION 29158 – LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

PROTÉGER DU GEL

CONTENU NET : 20 L à 1500 L

Bayer CropScience
200-160 Quarry Park Blvd S.E.
Calgary, AB T2C 3G3

Renseignements sur le produit : 1-800-283-6847
En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie,
composer le numéro 1-800-334-7577 (24 heures par jour).
PROSPER^{MC} est une marque de commerce de Bayer CropScience

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 est un produit insecticide et fongicide systémique. L'insecticide qu'il contient, la clothianidine, supprime les altises sur les semences et les semis de canola (dont les espèces *Brassica napus* et *Brassica rapa*) et de colza. La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 offre une protection contre l'altise présente jusqu'au stade 2 feuilles du canola et du colza. La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 contient les fongicides carbathiine, trifloxystrobine et métalaxyl. Ces fongicides suppriment éradiquent la pourriture des semences et la fonte des semis (en prélevée et en postlevée) causées par *Pythium spp.*, *Rhizoctonia solani*, *Fusarium spp.* et par *Alternaria spp.* transmis par les semences; la brûlure des semis causée par *Pythium spp.*, *Rhizoctonia solani* et *Fusarium spp.*; ainsi que la pourriture des racines en début de saison causée par *Pythium spp.*, sur le canola (dont les espèces *Brassica napus* et *Brassica rapa*) et le colza. Elle supprime également le champignon responsable de la maladie de la jambe noire transmise par les semences. Uniquement recommandé pour la protection des semences et des plantules en germination.

MODE D'EMPLOI :

La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 doit être appliquée avec de l'équipement commercial de traitement des semences doté d'un système de transfert fermé. Il ne doit pas y avoir de transfert de produit à l'air libre. Ne pas appliquer sur les bâtiments agricoles ni utiliser dans les trémies du semoir, les boîtes à poudre mouillable ou tout autre matériel similaire servant au traitement des semences, lors des semis ou immédiatement avant le semis. On ne doit utiliser ce produit que dans un appareil commercial destiné au traitement de semences avec un produit liquide ou une bouillie. Mélanger à fond avant d'utiliser ou utiliser tout le contenant en une seule fois.

Ne pas appliquer ce produit ou des semences traitées directement dans les habitats d'eau douce (comme des lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs, fossés et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

APPLICATION DE LA SUSPENSION INSECTICIDE-FONGICIDE POUR LE TRAITEMENT DES SEMENCES PROSPER T 200 (CANOLA ET COLZA)

La suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 peut être appliqué à raison de 1 400 mL par 100 kg de semences, lorsque les populations d'altises sont faibles à modérées.

Note : Ne pas faire d'application subséquente d'un insecticide du groupe 4 (c.-à-d. une application dans le sillon ou foliaire) à la suite d'un épandage de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200. Au moment d'ajouter les rinçures provenant du triple rinçage du contenant à éliminer, s'assurer de calibrer à nouveau l'appareil de traitement des

semences en haussant le volume d'application de 6 %. Consulter la section sur le triple rinçage pour obtenir les instructions relatives aux rinçures.

RESTRICTIONS D'UTILISATION :

1. Ne pas utiliser la semence traitée pour l'alimentation humaine ou animale ou pour la transformation en huile.
2. Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale les feuilles et les semences de colza cultivés ou récoltés à partir de semences traitées avec la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200. Le colza cultivé et récolté à partir de semences traitées avec l'insecticide-fongicide PROSPER T 200 ne peut servir qu'à un usage industriel; il ne peut entrer dans la fabrication d'huile alimentaire ou de tout autre aliment destiné aux humains ou aux animaux.
3. Ne pas faire paître ou nourrir le bétail dans les secteurs plantés pendant quatre semaines après la plantation.
4. Ne pas contaminer les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, les approvisionnements en eau domestique ou en eau d'irrigation, les lacs, les ruisseaux et les étangs.
5. Ajouter l'énoncé suivant à l'étiquette de tous les sacs contenant des semences traitées qui sont vendues ou utilisées au Canada : « Ces semences ont été traitées à la carbathiine. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation de ces semences. Ne pas utiliser ces semences dans l'alimentation humaine ou animale ni dans la fabrication d'huile. Ne pas entreposer ces semences avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES :

Le maïs et le canola peuvent être resemés à tout moment. Un délai d'une année est toutefois requis avant de resemer des légumes à feuilles, des légumes-racines et des tubercules. Un délai de 30 jours est requis avant de resemer des céréales, des graminées, des plantes autres que des graminées mais destinées à l'alimentation animale, ainsi que du soja et des haricots secs.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 contient un insecticide du Groupe 4 et des fongicides des Groupes 4, 7 et 11. Toute population d'insectes ou de champignons peut renfermer des individus naturellement résistants à la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 et à un autre insecticide du Groupe 4 ou à d'autres fongicides des Groupes 4, 7 et 11. Il peut se produire une perte progressive ou complète du degré d'efficacité lorsque ces insecticides et fongicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides et aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, utiliser alterner la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 ou les autres insecticides du Groupe 4 et les autres fongicides des Groupes 4, 7 et 11 avec des insecticides et fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes insectes et organismes pathogènes.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides ou des fongicides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques ou d'insectes pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Bayer CropScience Canada au 1-800-283-6847 ou à www.cropscience.bayer.ca.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Manipuler la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 ou les semences traitées avec la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 dans un endroit bien aéré. Tous les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, un casque de protection, des chaussures et des chaussettes et un dispositif de protection respiratoire (p. ex. un respirateur avec filtre antipoussières ou un dispositif d'adduction d'air pur approuvé par le NIOSH/MSHA/BHSE) durant les opérations de mélange, de chargement, de traitement, de nettoyage, de réparation et d'entretien de l'équipement de traitement des semences, d'ensachage, de couture, d'empilage des sacs, de manipulation des semences traitées ou de transfert des semences dans une cellule de stockage.

NE PAS utiliser de gants en cuir ou en tissu. Éviter de respirer les vapeurs.

Pratiquer une bonne hygiène personnelle, se laver les mains et toute autre partie exposée de la peau à l'eau chaude et au savon avant de manger, de boire ou de fumer. Aucun aliment, boisson ou produit du tabac ne doit se trouver sur les lieux d'entreposage ou d'utilisation du produit.

Ne pas appliquer ce produit de manière à ce qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à pénétrer dans le lieu où les semences sont traitées ou ensachées.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays

importateur, veuillez communiquer avec Bayer CropScience Canada Inc., au 1-888-283-6847, ou consultez le site www.cropscience.bayer.ca .

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

Toxique pour les organismes aquatiques.

La semence traitée est toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. La semence déversée accidentellement ou exposée à l'air libre doit être incorporée au sol ou enlevée de la surface du sol.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées aux résidus de produit dans les fleurs, les feuilles, le pollen et/ou le nectar par suite du traitement des semences. Lorsque le produit est utilisé conformément aux directives qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimales.

L'utilisation de ce pesticide peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex., sols sablonneux) et/ou la profondeur de la nappe phréatique est faible.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des insectes dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les insectes aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter le patient selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

ÉTIQUETAGE DES SEMENCES TRAITÉES

Tout sac contenant des semences traitées, destiné à la vente ou à l'utilisation au Canada, doit porter une étiquette mentionnant l'avertissement suivant :

- Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, un casque de protection, des chaussures et des chaussettes et un dispositif de protection respiratoire (p. ex. un respirateur avec filtre antipoussières ou un dispositif d'adduction d'air pur approuvé par le NIOSH/MSHA/BHSE) afin de réduire l'exposition à la poussière durant la manipulation des semences traitées. NE PAS utiliser de gants en cuir ou en tissu. Éviter de respirer les vapeurs.
- Ces semences ont été traitées avec la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200, qui contient de la clothianidine, de la carbathiine, de la trifloxystrobine et du métalaxyl.
- Ne pas utiliser ces semences dans l'alimentation humaine ou animale ni dans la fabrication d'huile. Ne pas entreposer ces semences avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Ne pas utiliser les feuilles de colza récoltées à partir de semences traitées avec la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 pour l'alimentation humaine ou animale.
- Ce produit agrochimique présente les propriétés et caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 dans les endroits où les sols sont perméables, particulièrement là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.
- Ce produit est toxique pour les oiseaux et mammifères sauvages lorsqu'il est utilisé pour le traitement des semences. Ne pas laisser de semences traitées à l'air libre à la surface du sol. La semence déversée accidentellement ou exposée à l'air libre doit être incorporée au sol ou enlevée de la surface du sol.
- **RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES :** Le maïs et le canola peuvent être ressemés à tout moment. Un délai d'une année est toutefois requis avant de ressemer des légumes à feuilles, des légumes-racines et des tubercules. Un délai de 30 jours est requis avant de ressemer des céréales, des graminées, des plantes autres que des graminées mais destinées à l'alimentation animale, ainsi que du soja et des haricots secs.

QUALITÉ DES SEMENCES ET ENTREPOSAGE DES SEMENCES TRAITÉES

Les études de laboratoire et sur le terrain ont montré que l'application sur les semences de canola et de colza de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 n'influera pas négativement sur la germination. Comme la qualité des semences est liée à des conditions indépendantes de la volonté de Bayer CropScience, la société ne garantit pas la germination des semences mises de côté pour l'année suivante. Il n'est pas recommandé de traiter des semences endommagées ou rayées par de l'équipement ou à faible degré de germination et d'une vigueur et d'une qualité médiocres.

Le traitement de semences très endommagées par de l'équipement, ou de semences d'une vigueur et d'une qualité médiocres peut réduire la germination et/ou la vigueur des semences et des plantules. Si on ne connaît pas la qualité d'un lot de semences, faire des tests de germination sur une petite partie du lot avant d'utiliser un produit agrochimique pour traiter tout le lot. Comme la qualité des semences est liée à des conditions indépendantes de la volonté de Bayer CropScience, la société ne garantit pas la germination des semences mises de côté pour l'année suivante.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Garder le contenant fermé. Ne pas entreposer la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 à la lumière directe du soleil. NE PAS entreposer la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 à une température supérieure à 35°C. L'entreposage de la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 à basse température est déconseillé.

ÉLIMINATION :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Avant d'éliminer le contenant, le rincer à trois reprises. Voir la section « INSTRUCTIONS SUR LE TRIPLE RINÇAGE AVANT L'ÉLIMINATION DU CONTENANT ».

Lors du triple rinçage, utiliser seulement un système de transfert fermé. Il ne doit pas y avoir de transfert de produit à l'air libre. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS NON RÉUTILISABLES :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- (1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- (2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

INSTRUCTIONS SUR LE TRIPLE RINÇAGE AVANT L'ÉLIMINATION DU CONTENANT (POUR LES CONTENANTS RECYCLABLES ET JETABLES SEULEMENT) :

Il est important de rincer ce contenant trois fois avant de le jeter. Le rinçat, ou eau de rinçage, peut être ajouté au produit de traitement de semences à raison d'un volume ne dépassant pas 6 % du volume du contenant. Ainsi, rincer le contenant trois fois, avec chaque fois un volume de rinçat équivalent à 2 % du volume du contenant. Avec le volume d'eau adéquat chaque fois, rincer le contenant en l'agitant vigoureusement. Verser le rinçat dans le réservoir de l'appareil de traitement de semences et répéter à deux reprises, en s'assurant de ne pas dépasser un volume total de rinçat équivalent à 6 % du volume du contenant. S'assurer que le rinçat soit bien mélangé au produit de traitement avant de traiter les semences. Reboucher les contenants vides et les porter à un site de collecte approuvé des contenants de pesticides. S'il n'existe aucun site dans la région, rendre les contenants inutilisables (voir la section sur l'Élimination des contenants).

Attention : Ne pas diluer le produit au-delà de 6 %, car le mouillage excessif des semences peut compliquer leur manipulation. Un excès d'eau peut également éclaircir la suspension insecticide-fongicide pour le traitement des semences PROSPER T 200 au point où les solides se déposent au fond. Lors de l'ajout des rinçures, s'assurer de calibrer à nouveau l'appareil de traitement des semences en haussant le volume d'application de 6 % pour compenser la dilution du produit.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*